

	Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Conseil Communautaire du 8 avril 2024 <i>Rapporteur : Monsieur Yves VILLATE</i>	CA-DEL-2024- 064
---	--	-----------------------------

Rétrocession des bornes d'apport volontaire de verre du SIREDOM à la CAESE

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente Guy Bonin à Angerville, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement :

Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Grégory COURTAS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (52).

Conseillers absents / excusé(e)s : Mesdames et Messieurs Cyril ROSSELL, Sana AABIBOU, Fouad EL M'KHANTER, Franck COENNE, Kadiatou LY, Tarik MEZIANE, Nathalie PABOUDJIAN, Maïram SY, Isabelle TRAN QUOC HUNG (9),

Conseillers avant donné procuration : Mesdames et Messieurs Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angéline DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS) (14),

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice KOPACZ.

Le Conseil communautaire, sur le rapport de Monsieur Yves VILLATE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté D'agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU le courrier du SIREDOM en date du 27 juin 2023,

VU la délibération n°DEL-20240402-C05 du 2 avril 2024 du SIREDOM ;

CONSIDERANT que le SIREDOM a décidé de rétrocéder à titre gracieux les 41 colonnes d'apport volontaire de verre propriété du SIREDOM ;

CONSIDERANT que la CAESE exerce la compétence de collecte sur le territoire de la commune d'Étampes, et est donc tenue d'assurer l'évacuation du verre de ses habitants ;

CONSIDERANT que la CAESE a pris toutes les dispositions nécessaires à la reprise de la collecte du verre, dans son marché de collecte des déchets ménagers et assimilés remporté par la SEAMER ;

CONSIDERANT que les coûts de collectes supplémentaires auprès de la SEMAER seront contrebalancés par une réduction des coûts de la cotisation auprès du SIREDOM, et n'auront donc pas d'incidence financière majeure sur le coût du service ;

CONSIDERANT la valeur nette comptable au 1er janvier 2024 annexée à la délibération

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le transfert à titre gracieux du SIREDOM à la CAESE des colonnes de verre situées à Étampes, et dont la liste est jointe à la présente délibération ;

PRECISE que cette liste pourra être actualisée par le SIREDOM au 31 mai 2024 avant la rétrocession effective des bornes,

INTERGRE l'actif au patrimoine de la Communauté d'agglomération de l'Étamais Sud-Essonne après cette date du 31 mai 2024,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,



Johann MITTELHAUSSER